

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 3 MAI 2016 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Jean Perron, conseiller, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2016

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'avril 2016

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2016

5.3 Dépôt des états comparatifs au 30 avril 2016

5.4 Opérations comptables / Règlement d'emprunt numéro 10470-2011 / Budget 2015

5.5 Affectation d'une somme provenant du fonds de roulement au paiement de certaines dépenses / Budget 2015

5.6 Présentation, par les vérificateurs, du rapport financier au 31 décembre 2015

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 745 044, 22, rue de la Pointe-aux-Bleuets

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 080, 19, rue de la Lande

6.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 11120-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11130-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H

6.6 Adoption du Règlement numéro 11150-2016 régissant une expérience-pilote de comptoir mobile de restauration pour l'année 2016

6.7 Adoption du Règlement numéro 11160-2016 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

6.8 Mandat / Vérificateurs comptables / Années 2016

- 6.9 Nomination d'un directeur général adjoint / Remplacement du directeur général lors d'absences
- 6.10 Directrice des finances –vs- trésorière adjointe
- 6.11 Octroi de contrat / Réfection du pavage de la rue des Dériveurs / *P.E. Pageau Inc.*
- 6.12 Octroi de contrat / Installation des services d'égout et d'aqueduc au bâtiment du Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ), 6200, route de Fossambault / *Transport L & R Martel Inc.*
- 6.13 Octroi de contrat / Création d'un nouveau site Internet / *Alvéole*
- 6.14 Octroi de contrat / Gestion de la mise en œuvre du projet de conversion d'éclairage public à la technologie DEL / *Énergère*
- 6.15 Octroi de contrat / Fauchage des accotements et des fossés, Saisons 2016-2017 et 2018 (optionnelle) / *Les Entreprises Robert Sanfaçon Inc.*
- 6.16 Autorisation de signature / Entente relative à des travaux municipaux / *Développement Martel*, rue des Bruants
- 6.17 Autorisation de signature / Protocole d'entente 2016-2017-2018 / Fabrique de la Desserte de Notre-Dame-de-Liesse
- 6.18 Achat d'une action au Domaine Fossambault
- 6.19 Engagement d'un journalier-opérateur au Service des travaux publics
- 6.20 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 10130-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 6.21 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 10700-2013 sur les alarmes et les systèmes d'alarmes
- 6.22 Don / Fondation médicale de la Jacques-Cartier
- 6.23 Demande à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) afin d'intervenir auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour demander l'annulation des Règlements de contrôle intérimaire numéros 2016-74 et 2016-76
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **ORDRE DU JOUR**

64-05-2016

1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé

2. **PROCÈS-VERBAUX**

65-05-2016

2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2016**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 20 h 44, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Les questions ont porté sur :

1. La possibilité d'inscrire un descriptif des réponses données par le conseil lors des périodes de questions.

Fin de la première période de questions à 20 h 50.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'avril 2016

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'avril 2016 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2016

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 avril 2016 et les invite à le consulter.

66-05-2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2016

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 avril 2016 totalisant 165 169,04 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2016 totalisant une somme de 165 169,04 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

5.3 Dépôt des états comparatifs au 30 avril 2016

Le directeur général et trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs au 30 avril 2016 et les invite à les consulter.

67-05-2016

5.4 Opérations comptables / Règlement d'emprunt numéro 10470-2011 / Budget 2015

ATTENDU le jugement rendu par le Juge Jacques G. Bouchard dans la cause opposant la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et Les Excavations Lafontaine inc. et daté du 2 décembre 2015;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et la firme Aquatech à l'effet que cette dernière défraie une partie du montant à déboursier par la Ville à Les Excavations Lafontaine inc.;

ATTENDU les honoraires d'avocats à défrayer dans ce dossier;

ATTENDU le solde d'emprunt disponible au règlement numéro 10470-2011 adopté par la Ville le 2 août 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appliquer, sur le règlement d'emprunt numéro 10470-2011, un montant de 8 500 \$ provenant de la firme Aquatech;

DE défrayer un montant de 90 147,86 \$, plus taxes applicables, à *Les Excavations Lafontaine inc.* suite au jugement rendu par le Juge Jacques G. Bouchard en date du 2 décembre 2015;

DE défrayer un montant de 16 571,19 \$, plus taxes applicables, à la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay afin de défrayer les factures numéros 97955, 99792 et 101253;

QUE les dépenses aux montants de 90 147,86 \$, plus taxes applicables, et de 16 571,19 \$, plus taxes applicables, soient défrayées à même le règlement d'emprunt numéro 10470-2011.

68-05-2016

5.5 Affectation d'une somme provenant du fonds de roulement au paiement de certaines dépenses / Budget 2015

ATTENDU que certaines dépenses prévues au fonds de roulement ont été réalisées en cours d'année pour la télémétrie aux postes de pompage Gauvin et Plage du lac;

ATTENDU QUE toute utilisation du fonds de roulement doit être appuyée par une résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à affecter, au fonds de roulement, des dépenses effectuées en cours d'année 2015 pour la télémétrie aux postes Gauvin et Plage du lac pour un montant total de 20 250 \$, plus les taxes applicables, soit :

Fournisseur	N° Facture	Montant avant taxes
Portes & Fenêtres de la Capitale	269	350 \$
Nyxtune Automation inc.	1739	9 950 \$
Nyxtune Automation inc.	1740	9 950 \$

QUE ces dépenses soient financées à même le fonds de roulement.

5.6 Présentation, par les vérificateurs, du rapport financier au 31 décembre 2015

Monsieur Sylvain Potvin, comptable agréé, dépose et fait la présentation du rapport financier pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2015.

Monsieur le maire félicite ses collègues du conseil municipal ainsi que le personnel pour les résultats obtenus.

6. AFFAIRES COURANTES

69-05-2016

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 avril 2016;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

70-05-2016

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 745 044, 22, rue de la Pointe-aux-Bleuets

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant situé au 22, rue de la Pointe-aux-Bleuets, et désigné sous le lot numéro 4 745 044, laquelle vise à autoriser la construction d'une piscine creusée à plus de 10 mètres de la ligne des hautes eaux dans la rive définie par la réglementation sur la protection de la prise d'eau de surface de la Ville de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le lac Saint-Joseph (20 mètres de la ligne des hautes-eaux), alors que la norme réglementaire interdit la construction de piscine creusée dans la rive.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 14A.3.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 17 mars 2016 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 745 044.

71-05-2016

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 080, 19, rue de la Lande

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant situé au 19, rue de la Lande, et désigné sous le lot numéro 4 744 080, laquelle vise à autoriser la construction d'un abri d'auto dont l'avant-toit de plus de 0,5 mètre se situe à 5,1 mètres de la ligne avant du lot alors que la norme réglementaire pour la zone 41-H est de 6 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 17 mars 2016 et recommande, à la majorité, de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 744 080.

72-05-2016

6.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 11120-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes d'implantation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées sous la forme d'un projet intégré d'habitation dans la zone 74-H;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné à la séance du conseil le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 21 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11120-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H, lequel est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici au long reproduit.

73-05-2016

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11130-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes d'implantation et spécifier les usages dans chaque zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H dans le but d'y permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et bifamiliales isolées sous certaines normes;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné à la séance du conseil le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 21 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11130-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H, lequel est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici au long reproduit.

74-05-2016

6.6 Adoption du Règlement numéro 11150-2016 régissant une expérience-pilote de comptoir mobile de restauration pour l'année 2016

ATTENDU QUE la Ville a acheté et démoli le restaurant « Le Baladeur », ce qui a occasionné la fin des activités de restauration sur le territoire;

ATTENDU QUE pour offrir un service de restauration dans la ville durant la saison estivale, le conseil désire faire une expérience-pilote d'une saison pour un service de comptoir mobile de restauration;

ATTENDU QUE l'usage sera situé sur le site de l'ancien restaurant « Le Baladeur »;

ATTENDU QU'il ne pourra pas y avoir plus d'un (1) comptoir mobile de restauration sur le site;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11150-2016 régissant une expérience-pilote de comptoir mobile de restauration pour l'année 2016, lequel est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici au long reproduit.

75-05-2016

6.7 Adoption du Règlement numéro 11160-2016 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

ATTENDU QU'à titre de locataire, et en vertu d'un bail numéro 9596-20 intervenu avec le ministère de l'Environnement du Québec, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac possède une plage submergée au lac St-Joseph;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac possède également, à titre de propriétaire, une plage sèche (lots numéros 464-1 et 465-1) adjacente à la plage submergée;

ATTENDU QUE cette possession de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est connue et généralement désignée ainsi qu'utilisée à titre de plage municipale de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette plage municipale constitue un attrait important qui a motivé plusieurs citoyens dans leur choix comme lieu de résidence;

ATTENDU QUE la municipalité entend assurer la protection de ce site qui connaît, depuis des années, un achalandage croissant;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 10830-2014 doit être modifié pour tenir compte de nouvelles mesures;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.c.C47-1) lui permet de régir;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 avril 2016;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11160-2016 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale, lequel est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici au long reproduit.

76-05-2016

6.8 Mandat / Vérificateurs comptables / Année 2016

ATTENDU QUE la firme Bédard, Guilbault, comptables agréés, procède à la vérification comptable des livres de la municipalité depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait de leurs services;

ATTENDU les recommandations favorables du trésorier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE retenir l'offre de service déposée par la firme Bédard, Guilbault, comptables agréés, en date du 25 avril 2016 pour qu'elle procède à la vérification comptable de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 et ce, pour un montant de 11 980 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016.

77-05-2016

6.9 Nomination d'un directeur général adjoint / Remplacement du directeur général lors d'absences

ATTENDU qu'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE désigner monsieur Louis Montgrain, à titre de directeur général adjoint, afin d'exercer les fonctions de directeur général lors des absences de ce dernier, pour des raisons autres que le travail ou pour un empêchement.

78-05-2016

6.10 Directrice des finances –vs– trésorière adjointe

ATTENDU QUE madame Amélie Lamontagne a été embauchée par voie de résolution le 17 juillet 2012 à titre de trésorière adjointe;

ATTENDU QUE le titre du poste de trésorière adjointe a été modifié pour celui de directrice des finances, par voie de résolution le 1^{er} décembre 2015, sans en modifier la description de tâches;

ATTENDU QUE la directrice des finances exécute les fonctions de trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE préciser que le changement de titre de la trésorière adjointe pour celui de directrice des finances ne modifie en rien ses fonctions habituelles de trésorière adjointe (assistante-trésorière selon la *Loi des Cités et Villes*).

79-05-2016

6.11 Octroi de contrat / Réfection du pavage de la rue des Dériveurs / P.E. Pageau Inc.

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site SEAO pour des travaux de réfection de pavage de la rue des Dériveurs;

ATTENDU les soumissions reçues en date du 15 avril 2016;

ATTENDU QUE le prix soumis permettrait de réaliser une partie de la rue des Dériveurs et une partie d'une autre rue;

ATTENDU la volonté du conseil d'ajouter une partie de la rue des Catamarans aux travaux déjà prévus et ce, en raison de la piètre qualité du pavage;

ATTENDU l'analyse des soumissions et les recommandations reçues de la firme CIMA+ datées du 25 avril 2016;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 25 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à la firme *P.E. Pageau Inc.* pour effectuer les travaux de réfection d'une partie de la rue des Dériveurs et une partie de la rue des Catamarans, pour un montant de 126 444,50 \$ plus taxes applicables, et ce, conformément au bordereau de soumission et cahier des charges.

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016.

80-05-2016

6.12 Octroi de contrat / Installation des services d'égout et d'aqueduc au bâtiment du Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ), 6200, route de Fossambault / Transport L & R Martel Inc.

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été transmis pour des travaux d'installation des services d'égout et d'aqueduc au bâtiment du Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) situé au 6200, route de Fossambault;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres sur invitation le 21 avril 2016, soit :

ENTREPRENEUR	\$ Taxes en sus
Transport L & R Martel Inc.	27 900 \$
Excavation ETR	45 750 \$

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 21 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'installation des services d'égout et d'aqueduc au bâtiment du Club nautique du Lac St-Joseph à la firme Transport L & R Martel Inc. pour un montant de 27 900 \$, plus taxes applicables, conformément au devis d'appel d'offres et au bordereau de soumission;

D'autoriser le directeur général à signer les documents pertinents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016 et/ou le surplus cumulé.

81-05-2016

6.13 Octroi de contrat / Création d'un nouveau site Internet / Alvéole

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite rajeunir et optimiser sa présence sur le Web en effectuant une refonte complète de son site Internet;

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été transmis pour la création d'un nouveau site Internet;

ATTENDU QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les trois entreprises ont déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres sur invitation le 28 avril 2016, soit :

ENTREPRISE	\$ Taxes en sus
Alvéole Média	4 845 \$
Les Impressions Borgia Inc.	11 310 \$
Spektrum	24 660 \$

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 29 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la création d'un nouveau site Internet au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Alvéole* pour un montant de 4 845 \$, plus taxes applicables, conformément au devis d'appel d'offres et au bordereau de soumission;

D'autoriser le directeur général à signer les documents pertinents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016.

82-05-2016

6.14 Octroi de contrat / Gestion de la mise en œuvre du projet de conversion d'éclairage public à la technologie DEL / Énergère

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à la conversion de son système d'éclairage public pour la technologie DEL;

ATTENDU QUE la Ville a transmis des appels d'offres sur invitation afin de l'assister dans la mise en œuvre de ce projet;

ATTENDU QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE les deux entreprises ont déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres sur invitation le 28 avril 2016, soit :

ENTREPRISE	\$ Taxes en sus
Énergère	12 480 \$
RealTerm Energy	15 025 \$

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 29 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour la mise en œuvre du projet de conversion d'éclairage public à la technologie DEL à la firme *Énergère* et ce, pour un montant de 12 480 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 11070-2015 et/ou le surplus cumulé de la Ville.

83-05-2016

6.15 Octroi de contrat / Fauchage des accotements et des fossés, Saisons 2016-2017-2018 / Les Entreprises Robert Sanfaçon Inc.

ATTENDU QUE suite aux soumissions reçues pour des travaux de tonte de pelouse, parcs et espaces verts, pour les années 2016-2017-2018, l'adjudicataire pour la partie « fauchage des accotements et des fossés 2 fois/année » a refusé le contrat (document en annexe);

ATTENDU QUE suite à ce refus, la Ville a transmis de nouveaux appels d'offres sur invitation pour le fauchage des accotements et des fossés 2 fois/année;

ATTENDU QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU qu'une seule entreprise a déposé sa soumission à la date de fin de l'appel d'offres le 7 avril 2016, soit :

ENTREPRENEUR	Année	\$ (taxes en sus)
Les Entreprises Robert Sanfaçon Inc.	2016	6 880 \$
	2017	7 840 \$
	2018	8 800 \$
TOTAL 2016-2017-2018		23 520 \$

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 7 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de fauchage des accotements et des fossés pour les années 2016-2017-2018 à la firme *Les Entreprises Robert Sanfaçon Inc.* pour un montant de 23 520 \$, plus taxes applicables, conformément au devis d'appel d'offres et au bordereau de soumission;

D'autoriser le directeur général à signer les documents pertinents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement de l'année concernée.

84-05-2016

6.16 Autorisation de signature / Entente relative à des travaux municipaux / Développement Martel, rue des Bruants

ATTENDU le projet de développement soumis par le développeur Transport L & R Martel sur la rue des Bruants;

ATTENDU que suite à l'analyse du projet soumis par Transport L & R Martel Inc., le Service de l'urbanisme et de l'environnement et le Service des travaux publics sont favorables à ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec le développeur relativement aux travaux d'infrastructures et équipements municipaux à être réalisés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente avec la firme Transport L & R Martel Inc. relativement aux travaux d'infrastructures et équipements municipaux à réaliser sur la rue des Bruants.

85-05-2016

6.17 Autorisation de signature / Protocole d'entente 2016-2017-2018 / Fabrique de la Desserte de Notre-Dame-de-Liesse

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à la disposition de ses citoyens les plus éloignés de la plage municipale l'accès à un stationnement à proximité de celle-ci;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le propriétaire du lot 465-50 et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac afin de permettre le stationnement pour les saisons estivales 2016, 2017 et 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à la location du terrain situé sur le lot 465-50 et autorise le directeur général à signer un protocole d'entente d'une durée de trois ans (2016-2017-2018) avec la Fabrique de la Desserte de Notre-Dame-de-Liesse, lequel est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les sommes décrites à l'entente soient prises à même les budgets d'opération des années concernées.

86-05-2016

6.18 Achat d'une action au Domaine Fossambault

ATTENDU QUE madame Anne Girard et monsieur Emmanuel Migneault désirent vendre l'action qu'ils possèdent au Domaine Fossambault;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée à acquérir ladite action au coût de 8 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'acquisition de l'action appartenant à madame Anne Girard et monsieur Emmanuel Migneault et ce, au montant de 8 000 \$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus cumulé.

87-05-2016

6.19 Engagement d'un journalier-opérateur au Service des travaux publics

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU QUE pour compléter son équipe, la Ville souhaite procéder à l'engagement d'un journalier-opérateur permanent saisonnier au Service des travaux publics;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de monsieur Mario Linteau, à titre de journalier-opérateur permanent saisonnier, à compter du 2 mai 2016. Le salaire est fixé à l'échelon 2 de la catégorie « journalier-opérateur ».

6.20 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 10130-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 10130-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

6.21 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 10700-2013 sur les alarmes et les systèmes d'alarmes

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement abrogeant le Règlement numéro 10700-2013 sur les alarmes et les systèmes d'alarmes.

88-05-2016

6.22 Don / Fondation médicale de la Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Fondation médicale de la Jacques-Cartier éprouve présentement des difficultés financières;

ATTENDU QUE la Fondation médicale de la Jacques-Cartier dessert le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac utilisent ce service;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Jean Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE remettre un montant de 3 000 \$ à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016.

89-05-2016

6.23 Demande à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) afin d'intervenir auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour demander l'annulation des Règlements de contrôle intérimaire numéros 2016-74 et 2016-76

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) des Règlements de contrôle intérimaire numéros 2016-74 et 2016-76 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà présenté au MAMOT un mémoire visant à s'opposer à l'approbation par le MAMOT du règlement 2016-74 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir le soutien de la FQM afin de s'assurer que les municipalités concernées ne soient plus paralysées par l'imposition de mesures draconiennes;

ATTENDU QUE l'essentiel de la dégradation de l'eau de la rivière Saint-Charles se produit en aval du lac Saint-Charles, en particulier en milieu urbain (ville de Québec);

ATTENDU QUE la qualité de l'eau des tributaires des lacs Saint-Charles et Beauport et de la rivière Montmorency présente des indices de dégradation lors d'événements pluvieux, ce qui suggère que le lessivage serait le processus de dégradation le plus actif (eaux pluviales);

ATTENDU QU'aucun indice de contamination de l'eau de surface par des installations septiques autonomes (ISA) n'a été détecté et que les études disponibles indiquent que les ISA des territoires concernés fonctionnent et ne contaminent pas le lac Saint-Charles, le lac Beauport et la rivière Montmorency;

ATTENDU QUE plusieurs des restrictions imposées par le RCI 2016-74 ne sont pas fondées;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il n'est pas souhaitable pour les municipalités concernées d'accepter que ce règlement soit approuvé par le MAMOT;

ATTENDU QUE l'élaboration du RCI 2016-74 repose sur une méthodologie différente de celle proposée par le Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec;

ATTENDU QUE la détermination des vulnérabilités à la base des restrictions imposées par le RCI demeure floue et sans fondement apparent, de sorte qu'il est peu probable que les objectifs mêmes du RCI soient un jour atteints;

ATTENDU QU'il s'agit d'un précédent susceptible d'entraîner une dérive méthodologique par rapport aux intentions initiales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et qu'à ce titre, il serait pertinent que ce ministère soit impliqué dans un éventuel comité de travail dédié à la révision du RCI 2016-74 ;

ATTENDU QUE la protection et la conservation d'une bonne qualité de l'eau sont des objectifs plus que louables et doivent faire l'objet d'un effort national, en particulier lorsqu'il s'agit de sources destinées à l'alimentation en eau potable ;

ATTENDU QUE l'amendement au RCI 2016-74 par l'adoption du RCI 2016-76 aurait pour effet d'exercer une pression inutile sur les propriétaires inquiets de ne plus pouvoir construire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Jean Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander à ce que la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) :

- intervienne auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin que le ministre prenne les mesures nécessaires pour annuler les Règlements de contrôle intérimaire numéros 2016-74 et 2016-76 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency et s'assurer que les municipalités concernées ne soient plus paralysées par l'imposition de mesures draconiennes;
- s'assure que les actions envisagées soient performantes et qu'elles reposent sur des faits avérés : les RCI 2016-74 et 2016-76 doivent faire l'objet d'une révision, d'une meilleure documentation, et doivent proposer des solutions concrètes plus que des restrictions;

- recommande la formation d'un comité de travail avec le MAMOT, le MDDELCC, les municipalités concernées et les experts afin d'envisager des actions performantes et reposant sur des faits avérés. Le RCI 2016-74 et son amendement (RCI 2016-76) doivent faire l'objet d'une révision, d'une meilleure documentation, et doivent proposer des solutions concrètes plus que des restrictions.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

Coupages d'électricité

Hydro-Québec a avisé la Ville de deux interruptions de courant sur tout le territoire. Une première a eu lieu ce 3 mai, entre 9 h 30 et 10 h, et la seconde aura lieu le 5 mai entre 10 h 30 et 11 h.

L'information a déjà été diffusée sur les tableaux d'affichage électronique et sur le site Internet.

Horaire d'été en vigueur

L'horaire d'été sera en vigueur à compter du 20 mai. Les employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la réception seront donc présents les vendredis après-midi pour la période estivale.

Journée nationale des Patriotes

Les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le lundi 23 mai prochain en raison de la journée nationale des Patriotes.

Collecte des déchets

La collecte des déchets prévue le lundi 23 mai est déplacée au lendemain, 24 mai, en raison de la Journée nationale des Patriotes.

Journée de l'arbre

La Journée de l'arbre aura lieu le samedi 28 mai prochain à l'hôtel de ville, de 8 h 30 à 12 h. Les cartes de plage seront également disponibles lors de cette journée.

Brunch d'ouverture de la saison estivale

La population de Fossambault-sur-le-Lac est invitée à réserver à son agenda la date du dimanche 26 juin, de 11 h à 13 h, pour assister au brunch d'ouverture de la saison estivale qui se tiendra sur le terrain de l'ancien casse-croûte Le Baladeur occupé, cet été, par le comptoir mobile de restauration Le P'tit Train. Les organismes de la Ville seront présents pour information à la population.

Journal « L'Entre-Guillemets »

En raison de l'incendie survenu le 1^{er} mai à Saint-Raymond, privant la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de courrier électronique, le journal du mois de mai sera diffusé avec un léger retard de production.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 52, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'eau qui s'accumule au printemps au coin de la rue des Dériveurs et la route de Fossambault.
2. La vitesse des véhicules automobiles et des autobus sur la rue des Dériveurs.
3. Le délai à installer les dos d'âne sur la rue des Dériveurs et autres rues.
4. La façon d'installer les dos d'âne (largeur excessive). Un passage devrait être laissé libre pour les vélos et les poussettes.
5. L'échéancier des travaux prévus sur la rue des Bruants.

Fin de la seconde période de questions à 21 h.

90-05-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 21 h.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier